

Avis public



**PROLONGATION DE L'ÉCHÉANCE
ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, conformément à l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), que le délai dont dispose l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 110.4 de cette loi afin de tenir compte du Règlement R-24-017 PUM révisant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal qui est entré en vigueur le 16 juin 2025, est fixé pour le **16 juin 2026**.

FAIT À MONTRÉAL,
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce dixième jour du mois de septembre 2025.

Le secrétaire d'arrondissement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Gauthier", is written over a faint, illegible stamp.

M^e Jean-François Gauthier, MBA

/ae

Montréal, le 8 septembre 2025

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 16 juin 2026 le délai dont dispose l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 110.4 de cette loi afin de tenir compte du règlement R 24-017 PUM révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui est entré en vigueur le 16 juin 2025.

La ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation

France-Hélène Duranceau

Par :



Marc Mongeon
Directeur de l'aménagement et du
développement territorial
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation